

Vous venez de vous inscrire aux ateliers de danses du Monde de l'association Diverscènes. Nous vous demandons de bien prendre connaissance du règlement des ateliers ci-dessous :

ADHESION

La pratique de la danse au sein de l'association Diverscènes, est soumise à la fourniture **le 19 septembre 2019**:

- d'un **certificat médical** obligatoire pour les nouvelles inscriptions. Le certificat médical est valable 3 ans.
- de la **fiche d'adhésion** de l'association Diverscènes.
- du règlement du **droit d'adhésion** : paiement de la totalité de la cotisation et de l'adhésion en octobre. S'il y a plusieurs chèques, ils seront encaissés en **octobre, novembre et décembre** ; toute autre demande d'encaissement ne sera pas prise en compte dans un souci d'organisation.

Pas de remboursement en cas d'arrêt en cours d'année quelque soit le motif (maladie, accident, déménagement...)

En cas de non présentation de tous ces documents par l'adhérent, nous seront dans l'obligation de refuser l'accès au cours de danse (afin de protéger notre responsabilité).

CAS EXCEPTIONNEL : en cas d'adhésion en cours d'année, ou de raison particulière, le montant de l'adhésion sera étudié par les responsables de la section.

Tout nouvel adhérent peut participer à **1 seul cours gratuitement**.

I - COURS

Les parents ou accompagnateurs devront **s'assurer de la présence dans la salle du professeur** avant chaque cours. Dans le cas de retard ou d'absence exceptionnelle du professeur les enfants seront toujours sous votre responsabilité.

En cas d'annulation d'un cours (maladie, intempéries,...) ou d'un changement de salle, l'information sera **diffusée** le plus largement possible (**mail, SMS, page Facebook**) et confirmée par un affichage à la porte de la salle.

Les cours ont lieu dans la salle de rythme de la Maison des associations de Changé.

Pour le bon fonctionnement des ateliers, nous demandons :

- l'assiduité, la ponctualité et le sérieux aux cours
- le respect du professeur, de ses décisions et du temps qu'il vous consacre
- le respect des autres dans le groupe
- le respect des installations

Afin que votre enfant s'épanouisse pleinement, la présence des parents pendant les cours n'est pas souhaitable, seul le professeur est habilité à intervenir auprès des jeunes.

II - RESPONSABILITE DES PARENTS

Le professeur et les membres du bureau de l'association sont responsables des enfants, pendant le temps prévu pour le cours.

En cas d'accident à l'extérieur, le professeur et les responsables de l'association ne pourront être tenus comme responsables (déshabillage, habillage, retard des parents, etc...)

III - INCIDENTS – LITIGES

L'association ne pourra être tenue comme responsable en cas de perte, vol ou dégradation d'objets personnels survenant dans les vestiaires ou dans la salle.

Toute réclamation ou explication doit être faite ou demandée aux responsables et sera étudiée par le bureau. Ce dernier peut prononcer les sanctions qu'il juge utile après avoir pris des informations.

Le CIVISME, la POLITESSE, le RESPECT DES AUTRES constituent des valeurs inhérentes à la vie en société et elles constituent le fondement de la discipline que chacun doit s'engager à suivre scrupuleusement.

Ce présent règlement doit être lu et approuvé. La fiche de renseignements doit être complétée, signée et remise aux membres du bureau ou au professeur.

Le Président de l'association Diverscènes
Julien HUBINEAU

Le professeur de danse,
Asma SEBAHA

01/09/2019

Nom, Prénom :

J'ai pris connaissance du règlement intérieur - SIGNATURE